GOND PONTOUVRE

N° 2024-249

SH

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Création d'un arrêt de bus "mairie du gond"

Rue de l'égalité

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 14 octobre 2024, de EIFFAGE INFRASTRUCTURES - Route Sud-Ouest - Poitou Charentes Limousin

Considérant que pour l'exécution des travaux :

- Création d'un arrêt de bus "mairie du gond" - Rue de l'égalité – Gond-Pontouvre

et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, à compter du 21 octobre 2024, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

GOND PONTOUVRE

ARRETE

Article 1 - Pendant la durée des travaux : **du 21 octobre 2024 au 29 novembre 2024**

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention.

- Circulation piétons : basculement sur trottoir opposé et pose de panneau de panneau KC1 « PIETONS, PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE » en cas d'obstruction du cheminement piéton.

- Circulation VL et PL : signalisation temporaire de chantier à mettre en place et à adapter selon schéma joint.

- Possibilité de travaux sous route barrée avec déviation par la Rue Jean Jaurès et la Route de Vars.

- Interdiction de stationner pour les VL et les PL.

- Le nettoyage du site après travaux.

- La réfection à l'identique du marquage routier existant en résine bi-composant.

Article 2 - La durée de garantie de bonne exécution des travaux est d'une année. Elle porte sur l'absence de déformation anormale en surface de la voie et de ses dépendances et sur la bonne tenue de la couche de roulement.

Article 3 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 –La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

Article 5 –Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 15 octobre 2024

L'Adjoint aux Travaux,

Bruno PIERRE

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE 16160 (Charente)

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

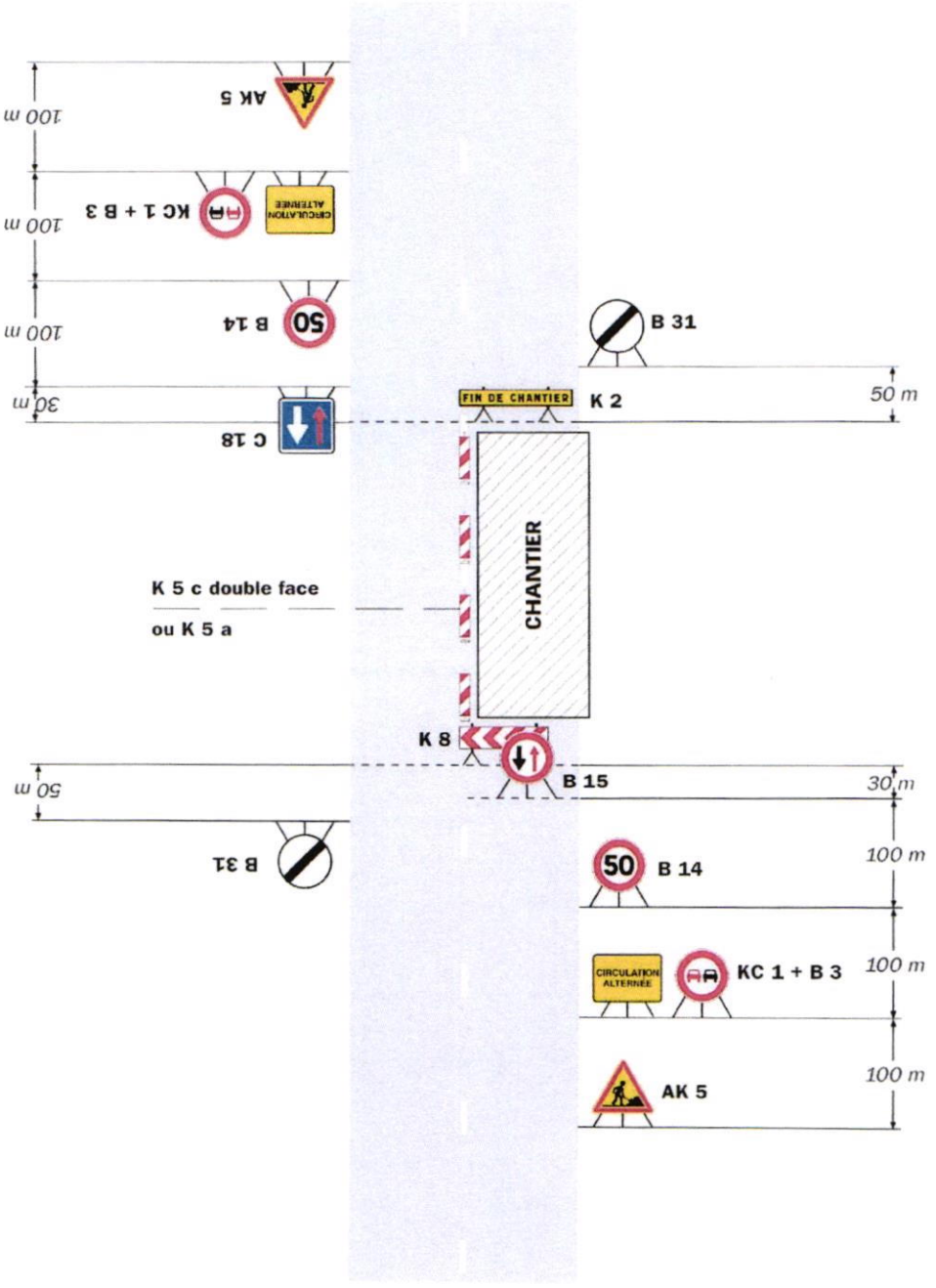

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

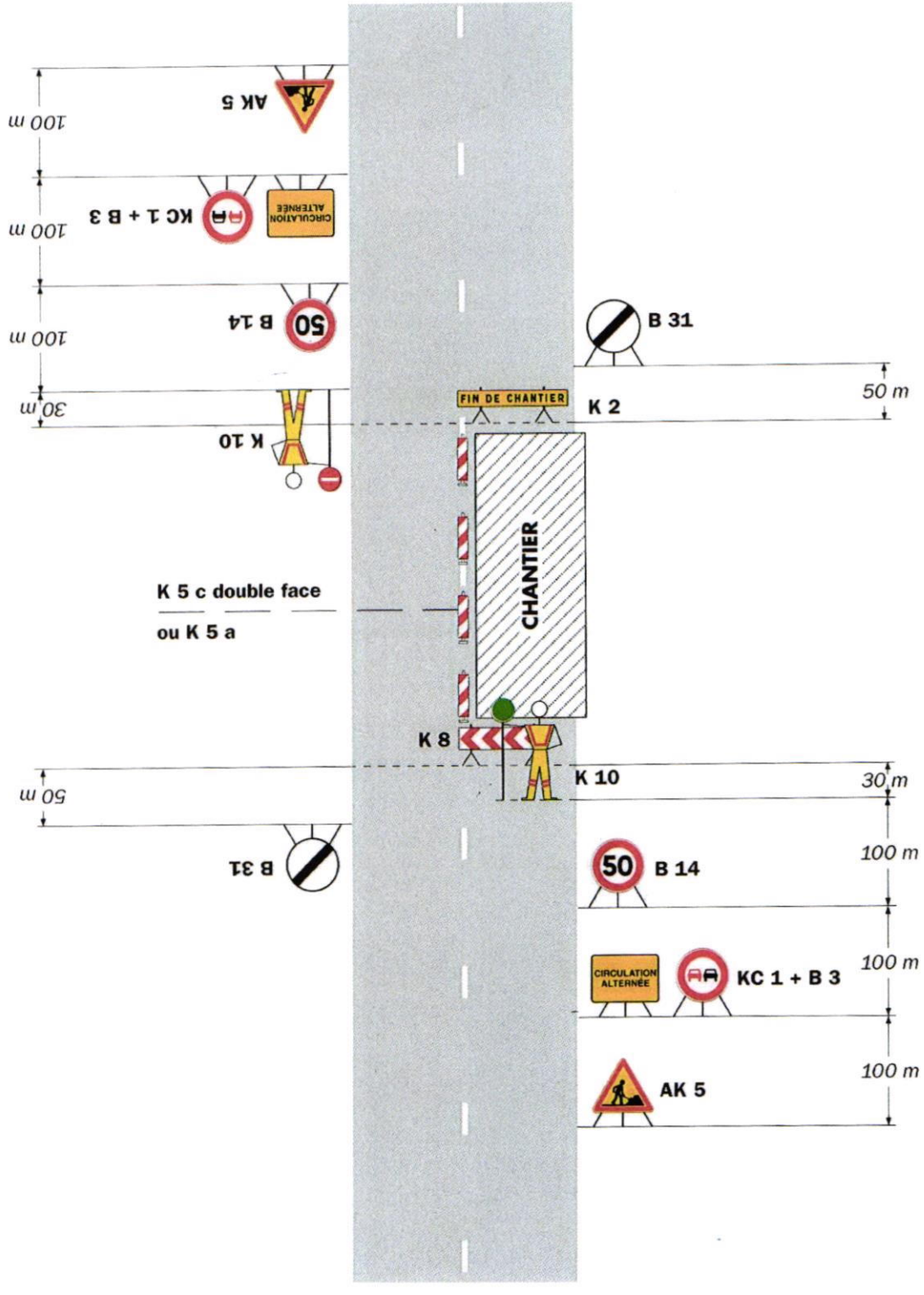

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.